



© Can Stock Photo

Quelques heures après les attentats à Paris, la planète entière a rendu hommage à la France et aux victimes des attaques. Des témoignages de soutien qui ont pris toutes les formes : dessins, illumination des bâtiments historiques aux couleurs du drapeau français, déclarations... Mais l'un des hommages qui a le plus marqué les mémoires ces dernières heures est un commentaire laissé par un internaute sur l'un des articles du New York Times parlant des tristes événements qui ont eu lieu dans la capitale française. Ce dernier est une véritable déclaration d'amour à la France, à sa façon de vivre, sa philosophie, sa culture et ses valeurs.

« La France représente tout ce que les fanatiques religieux du monde détestent : profiter de la vie sur Terre de plaines manières différentes : une tasse de café parfumé avec un croissant au beurre, de belles femmes en robes courtes qui sourient librement, l'odeur du pain chaud, une bouteille de vin partagée avec des amis, un peu de parfum, des enfants qui jouent au jardin du Luxembourg, le droit de ne pas croire en Dieu, ne pas s'inquiéter des calories, flirter et fumer et profiter du sexe hors mariage, prendre des vacances, lire n'importe quel livre, aller à l'école gratuitement, jouer, rire, se disputer, se moquer des religieux comme des hommes politiques, laisser l'inquiétude sur ce qu'il y a après la vie aux morts. Aucun pays sur Terre ne profite mieux de la vie que les Français. Paris, nous t'aimons, nous pleurons pour toi.

Tu es en deuil ce soir, et nous sommes avec toi. Nous savons que tu riras encore, chanteras encore, feras l'amour et guériras, car aimer la vie est ta nature. Les forces des ténèbres reflueront. Elles perdront. Elles perdent toujours. »

### Sommaire :

- Divers.....P 1 à 2 et 10 à 15
- Commission Mini Basket.....P 3 et 4
- Commission Technique.....P 5
- Commission CDO.....P 5 et 6
- Commission Sportive.....P 7 à 9

### SITE INTERNET

<http://www.basket93.fr>



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS



### Directeur de la publication :

Alain LISTOIR Président

### Conception et Réalisation :

Myriam GUILLEMOT

Secrétariat CD93

## HOMMAGE AUX VICTIMES du 13 novembre 2015

Suite aux évènements tragiques qui ont touché Paris, la Fédération Française de Basket-Ball demande qu'une minute de silence soit respectée sur tous les terrains avant les rencontres prévues le 21 et le 22 novembre sur tout le territoire.

Après avoir respecté le deuil national décrété par le Président de la République en annulant toutes les rencontres du week-end dernier la Fédération Française de Basket-Ball demande à l'ensemble de ses structures (Clubs, Comités et Liges) de respecter une minute de silence avant chaque match sur le week-end prochain pour rendre hommage aux victimes des attentats. Cette minute de silence débutera après lecture du texte suivant :

« Mesdames et Messieurs,

*En hommage aux victimes des attentats atroces qui ont frappé la France vendredi 13 novembre, je vous demande de vous lever.*

*La Fédération Française de Basket-Ball et l'ensemble du Basket français souhaitent honorer leur mémoire et montrer notre solidarité avec leurs familles et leurs proches.*

*Pour eux merci de bien vouloir respecter une minute de silence. »*

## Information Direction Départementale de la Cohésion Sociale 93 (DDCS 93)

### POSTURE VIGIPIRATE

Les sorties et voyages exceptionnels organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs sont suspendus en région parisienne, ou à destination de la région parisienne, à partir du 16 novembre 2015.

Les sorties régulières (cantine, gymnase...) sont maintenues en dehors de celles qui nécessitent un déplacement en transport en commun public sauf consigne contraire des autorités locales.

La DDCS de Seine-Saint-Denis se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

## Message de la Préfecture de Paris Ile de France au sujet des voyages et sorties exceptionnels

### VIGIPIRATE – ALERTE ATTENTAT

Message du Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères chargés des affaires sociales

« Les sorties et voyages exceptionnels organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et des instituts médicaux pédagogiques sont suspendus en région parisienne, ou à destination de la région parisienne, à partir du 16 novembre 2015.

Les sorties régulières (cantine, gymnase...) sont maintenues en dehors de celles qui nécessitent un déplacement en transport en commun public.

La mission prioritaire des mineurs reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La mission protectrice des mineurs

Direction départementale de la Cohésion Sociale de Paris

Préfecture de Paris et de l'Ile de France

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15



## La Commission Mini BASKET

# FORUM DEPARTEMENTAL MINI BASKET

## SAMEDI 21 novembre 2015

Il se déroulera de 9h30 à 12h30 au Gymnase Saudemont de Bagnolet

2 thèmes y seront abordés :

### Le jeu à 4

### La défense en Mini Basket

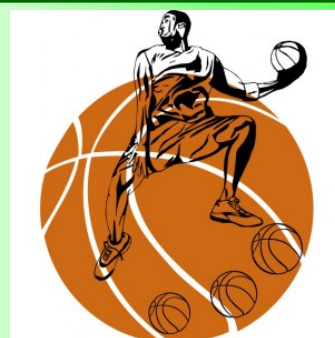
Intervenant : M Gilles MALECOT membre de la Commission des Jeunes de la FFBB

*Cette saison, une convocation a été adressé à chaque entraîneur repéré sur les feuilles de marque mini basket (45 personnes ciblées)*

DARWISH / LUBIN.H (rsoa)  
 GOK / ZEGHOUDI (acb)  
 FANIEN.Joël / FANIEN.Jérémy /MANDRON / DUVAL (usbd)  
 KOITA / MANIERE / CYSIQUE-FOINLAN (cslrb)  
 TRONCHET. Lucas / VOEGELING.L /TISSIER.T / FERRET.A (csnb)  
 BARBET.C / HANOUT / BASTIDE / LAGUEB / VALET (bblg)  
 MAHI / ROTA (afb)  
 BEZZAOUYA / STANISLAS / POLINIÈRE / ARCENS / KOKODOCO (tac)  
 KERGOIAN / THIEBAUT (vs)  
 MORADEL / GASPAR (bcc)  
 MINTE / SACKO (usmg)  
 FABIEN. LM / CHEZAUD / QUIONQUION (vcbb)  
 DIARRA (sdus)  
 ANTONY (asb)  
 MICHELON (nsmmb)  
 LASSERVE (adb)  
 TOPOLOVAC (ess)  
 REVARDEAU (jar)  
 MELIN. R / LE CANN-BAUWE (bsmb)

**13 réponses reçues à ce jour** : CARTIGNY.E /  
 MICHALLET (jar) / LUBIN.H / DARWISH (rsoa) /  
 MINTE (usmg) / QUIONQUION (vcbb) / AZZOOM /  
 LAGUEB / GOK (acb) / BARBET (BBLG) / BERGOZ /  
 MINAR / ENCARNACO (BCV)  
 2 excusés : VALET / BASTIDE (bblg)

Un bulletin d'inscription vous a été également  
 envoyé par mail pour **réponse avant le 18**  
**novembre.**



Nous savons que quelques Clubs ont des entraînements le samedi matin, essayez de les annuler à titre exceptionnel pour être présent.

C'est également une occasion d'échanger vos idées avec les membres de la Commission Mini Basket Départementale, notamment sur le nouveau Règlement mis en place cette saison.

Nous comptons sur vous pour être le relais de l'information de ce Forum et inciter l'encadrement de votre Ecole de Mini Basket à venir y assister.

## CHALLENGE RENE LOZACH

### Tour Préliminaire week-end des 14. 15 novembre 2015

#### **Match 1 Blanc Mesnil SB / Saint Denis US**

**Ce match devra être joué en semaine au plus tard le 1er décembre . Dans le cas contraire, pénalité aux 2 Clubs et qualification directe de l'ES Stains**

### 16èmes de Finales week-end des 05.06 décembre 2015

#### **Match 2 BB Livry Gargan / Aubervilliers Avenir BB**

#### **Match 3 Alsace de Bagnolet / AS Bondy**

#### **Match 4 AC Bobigny / Vaujours Coubron BB**

#### **Match 5 BC Courneuvien / USM Gagny**

Match 6 Pantin BC / Aulnay Fusion Basket le 6 décembre à 11h (convocation reçue)

#### **Match 7 CS Lilas Romainville / BBA Noisèenne**

#### **Match 8 BC Villepinte / RSO Audonien**

Match 9 ES Stains / Vainqueur Match 1 (BMSB / SDUS)

**Aucune convocation reçue à ce jour.**

*Nous rappelons aux Clubs qu'ils se doivent d'adresser au Comité départemental une copie de leur convocation de match*

## 1<sup>er</sup> PLATEAU BABY BASKET du samedi 28 novembre 2015

3 sites ont été retenus :

Gymnase de la Boissière de Rosny-sous-Bois de 9h30 à 12h pour les Clubs suivants

JAR / NPS / AABB / CSNB / RSOA / RSCM / NSMBB / USMG / VS / BBAD / BBLG

Palais des Sports Lino Ventura des Pavillons-sous-Bois de 9h30 à 12h pour les Clubs suivants

SEP / USBD / ASB / ACB / BMSB / CSLRB / CSMCB / BCC / PBC / BC Gournay  
(nouveau Club)

Cosec du Gros Saule d'Aulnay-sous-Bois de 13h30 à 15h30 pour les Clubs suivants

AFB / AdB / ASP / EPPG / ESS / TAC / VCBB / SDUS / CSMISD / CSME / BCV

Le bulletin d'inscriptions vous a été adressé par mail mercredi 4 novembre 2015

**Date limite d'engagement fixée au mercredi 25 novembre 2015**

5 réponses reçues à ce jour : JAR (45) / CSLRB (20) / BCV (20) / SEP (20) / BMSB (12)



## La Commission Technique

### 2ème Rassemblement Technique Encadrant



Dimanche 29 novembre 2015 de 9h30 à 12h

Gymnase Lurcat du Parc des Sports de Marville  
à La Courneuve

Intervenant : Olivier GOMBERT - CT LIFBB

Thème : la gestion du Centre d'Entraînement Club ( C E C )

Ouvert à tous les personnes du département, diplômées ou non, qui encadrent les jeunes et les seniors de tous niveaux

## La Commission des Officiels

### Formation Arbitre départemental

Les samedis matins de 9h30 à 12h30 :

21 novembre 2015 (annulation séance du 14 nov)  
05 et 12 novembre 2015  
09.16 et 30 janvier 2016

Lieu : Gymnase Toussaint Louverture, 101 rue des Petits Ponts 93290 Tremblay-en-France

10 inscriptions reçues : EL GHABBABI-LEROUX (nsmbb) / MEDJAHED-MEITE-SOUMARE (pbc) / FALL (asgm) / EL KHATIR (bblg)/ MERLUCHE (jar) / FAUCHERY (csIrb) / KOUAKA (rsoa)

### Ecoles d'arbitrages Clubs

Après plusieurs relances envoyées depuis 2 semaines, nous n'avons reçu que 3 réponses pour l'ouverture d'une Ecole d'arbitrage Club à ce jour :

Pantin BC (3 stagiaires arbitres / 8 stagiaires OTM)  
Villemomble Sports (8 stagiaires arbitres)  
AS Bondy (17 stagiaires arbitres)  
CTC Union Elite (11 stagiaires arbitres et OTM)

Elles sont en cours de validation par la CDO

En attente, suivant nos informations : CTC Est Basket 93 / USB Drancy

Prévision de la réunion des Responsables des Ecoles d'arbitrage Clubs le vendredi 4 décembre 2015 à 19h au Siège du Comité départemental (à noter, dès maintenant sur votre agenda, une convocation leur sera adressée directement avec copie aux Correspondants et Présidents de Clubs)



## Suivi passage Examen arbitre départemental saison 2014 / 2015

Listes des 11 stagiaires concernés :

KOKO NYANGE (usbd)  
MAZIANE (nsmbb)  
CISERAN (ess)  
FOMBA (asb)  
COUKAN (tac)  
SYLLA / MLACHAHAHE (sdus)  
LALA (bmsb)  
EL GABERY / MOHAMDI (bcc)  
SOUDJAOUMA (cslrb)

2 stagiaires n'ont pas renouvelé leur licence à ce jour : FERGUSON (usbd) / PAUL (nps)

Le passage de l'examen se déroulera sur les rencontres du Championnat Honneur masculin le dimanche à 15h30

**404 BMSB / USBD le 15 novembre à 15h30 au Gymnase Cotton de Blanc Mesnil  
CISERAN (ess) / EL GABERY (bcc) reporté à une date ultérieure**

409 BMSB / EPPG le 22 novembre à 15h30 au Gymnase Cotton de Blanc Mesnil  
COUKAN (tac) / KOKO NYANGE (usbd)

411 EPPG / BBAN le 29 novembre à 15h30 au Gymnase Séverine du Pré St Gervais  
LALA (bmsb) / FOMBA (asb)

413 USBD / BBAN le 13 décembre à 15h30 au Gymnase Racine de Drancy  
SOUDJAOUMA (cslrb) / PAUL (nps)

Une convocation leur a été adressée par mail (avec copie à leur Club respectif ainsi qu'aux Clubs accueillants les passages d'examen) et par courrier postal.

Lors du précédent Hebdo, nous avons demandé aux Clubs s'il y avait une modification de jour et d'horaire pour les rencontres ci-dessus, n'ayant eu aucune réponse sur ce point nous avons validé ces dates.

### **Commission sportive**

## COMPÉTITIONS JEUNES

Les calendriers des 2<sup>ème</sup> Phase de Brassages ont été enfin adressés lundi dans la journée, après les différentes modifications réalisées suite au retard d'envoi des feuilles de marque de la part des Clubs.

A ce jour, il reste en liste d'attente 2 équipes :

Les U17 féminines de l'Entente CTC Union Elite  
Les U17 masculins du BBA Dugny

Ces équipes intégreront les compétitions à compter de début janvier 2016.

Le calendrier de la 1<sup>ère</sup> Phase, en matches Aller et Retour, des U13 féminines a été annulé, en raison du peu de matches joués, et remplacé par un nouveau calendrier Brassages 1<sup>ère</sup> Division U13 féminines Phase 2 constitué de 3 poules de 4 équipes.

## **CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES**

Ce Championnat Séniors féminines constitué au préalable de 2 poules de 8 équipes a été annulé, en raison d'un nouveau forfait, celui du Pantin BC, pour être remplacé par un **championnat intitulé Excellence Féminine d'une poule de 12 équipes**

L'e-Marque est applicable sans obligation sur cette compétition.

## **CHAMPIONNAT EXCELLENCE MASCULINE**

Pour ce Championnat, nous vous rappelons qu'à compter de la 2<sup>ème</sup> Phase, l'e-Marque sera obligatoire.

## **CHAMPIONNAT QUALIFICATIF REGION JEUNES M et F**

Attention prenez note que seuls ces championnats sont à désignations d'officiels.

## **COUPES 93 JEUNES**

### **Tirage au sort week-end des 14.15 novembre 2015**

#### U20 masculins

**AS Bondy reçoit RSO Audonien**

**Pantin BC reçoit Neuilly s/Marne BB**

#### U17 masculins

**SE Pavillonnais reçoit AC Bobigny**

**Vaujours Coubron BB reçoit Pantin BC**

**BB Livry Gargan reçoit Aulnay Fusion Basket**

CS Lilas Romainville reçoit le vainqueur du match BBLG / AFB (cette rencontre devra se dérouler au cours de la semaine du 23 au 27 novembre 2015)

#### U15 masculins

**AS Bondy reçoit AC Bobigny**

**Alsace de Bagnolet reçoit CS Lilas Romainville**

**SE Pavillonnais reçoit JA Rosny**

#### U13 masculins

**Pantin BC reçoit AC Bobigny**

**Aulnay Fusion Basket reçoit CS Noisy le Grand**

**Alsace de Bagnolet reçoit ES Stains**

Toutes les autres équipes engagées en masculins comme en féminines sont exemptes de ce 1<sup>er</sup> Tour préliminaire

**Ces rencontres devront être jouées en semaine et ceci avant le vendredi 11 décembre 2015**

Le prochain Tour est fixé sur le week-end des 12 et 13 décembre 2015.

## **COUPES 93 SENIORS MASCULINS ET FEMININES**

### **Planning de la compétition**

- 1<sup>er</sup> Tour week-end des 05 06 décembre 2015
- 2<sup>ème</sup> Tour week-end des 13 14 février 2016
- ¼ Finales week-end des 13 14 mars 2016
- ½ Finales week-end des 16 17 avril 2016
- Finales week-end des 04 05 juin 2016



Le bulletin d'engagement pour cette compétition vous a été adressé par mail mercredi 4 novembre 2015

**La date limite d'engagement a été fixée au vendredi 20 novembre 2015**

### **Inscriptions reçues à ce jour**

#### Seniors féminines (5 équipes)

- Aulnay Fusion Basket
- USB Drancy 2
- BC Villepinte
- CS Noisy le Grand 2
- ES Stains
- JA Rosny

#### Seniors masculins (11 équipes)

- Aulnay Fusion Basket
- Vaujours Coubron BB
- RSO Audonien
- Pantin BC
- BB Livry Gargan
- Neuilly s/Marne BB
- CSM Epinay
- JA Rosny
- BC Villepinte
- CS Noisy le Grand 3
- ES Stains

## **CHAMPIONNAT CHALLENGE LOISIR**

A ce jour, nous n'avons reçu que 4 inscriptions :

- BB Livry Gargan
- CS Lilas Romainville
- Aulnay Fusion Basket
- Equipe CD 93
- Tremblay AC

**Nous prolongeons jusqu'au 30 novembre 2015**



## REPORT DES MATCHES DE CHAMPIONNAT DE France

Suite aux reports du week-end dernier des 14. 15 novembre, la Commission Fédérale Sportive a défini de nouvelles dates telles qu'indiquées ci-dessous :

NF 3 / NF 2 / NF 1 – NM 3 / NM 2 – U15 / U18 Elite masculins et féminines

Le week-end des 19 et 20 décembre 2015

Merci à chacun de s'organiser au mieux pour que les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions. Nous vous demandons également de bien vouloir faire preuve de solidarité et de souplesse (dans ce contexte difficile) afin de trouver d'éventuelles dates de dérogations. Nous vous rappelons que tous ces matches peuvent évidemment être avancés en cas d'accord des 2 Clubs (demande de dérogation à officialiser sur FBI).



Pour tous les cas particuliers ; nous vous remercions de bien vouloir les décrire par mail, à [sportive@ffbb.com](mailto:sportive@ffbb.com)

Une communication sera faite ultérieurement pour la NM 1, LF 2 et LFB

Suite à des demandes de Ligues régionales, nous vous remercions de bien vouloir noter :

Les rencontres des « Phases Finales des Coupes Territoriales » (qui ne devraient concerner que quelques Clubs par Ligues Régionales et/ou par divisions), initialement prévues les 19.20 décembre, **restent prioritaires** sur « les reports » des matches initialement prévus le week-end des 14.15 décembre ;

Les rencontres de la Coupe de France U17, initialement prévues les 19.20 décembre, **ne sont pas prioritaires** sur les « reports » des matches de Championnat de France Jeunes initialement prévus le week-end des 14.15 novembre ;

Les rencontres de la « Phase 2 de Nationale Féminine 2 » réservées aux Espoirs LFB, initialement prévues les 19.20 décembre, **ne sont pas prioritaires** sur les « reports » des matches de Championnat de France Nationale Féminine 2 initialement prévus le week-end des 14.15 novembre.

Comme indiqué dans la note envoyée lundi dernier, nous vous remercions de bien vouloir nous signifier les cas particuliers par emails à l'adresse suivante : [sportive@ffbb.com](mailto:sportive@ffbb.com)

Dans les cas concrets et argumentés faisant apparaître d'extrêmes difficultés à jouer les matches avant ou bien le week-end des 19.20 décembre, la Commission Fédérale Sportive sera vigilante et pourra envisager un éventuel report au week-end des 02.03 janvier 2016 et/ou toute autre organisation qui lui semblerait la plus adaptée.

Afin de limiter tous les problèmes, nous vous demandons malgré tout de bien vouloir faire le maximum pour que tous les matches se jouent avant la fin de l'année. Merci à chacun de s'organiser au mieux pour que les rencontres se déroulent également dans les meilleures conditions. Enfin nous renouvelons notre demande aux Clubs de faire preuve de solidarité et de souplesse (dans ce contexte difficile) afin de trouver d'éventuelles dates de dérogations.

**Les infos diverses...****COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les employeurs de la branche du sport doivent proposer une couverture complémentaire santé à leurs salariés. L'accord a été signé le 6 novembre 2015 et la grille des garanties panier minimum pourront vous servir de base à la mise en place de la complémentaire santé.

Aucun employeur ne peut être dispensé de cette obligation ; quelle que soit la taille, l'effectif ou la forme juridique de la structure. Tous les salariés sont concernés, sans distinction selon le type de contrat dont ils sont titulaires : les salariés en CDD, CDI à temps partiel, à temps plein, en CDI, en contrat aidé, etc... doivent tous se voir proposer une complémentaire santé par leur employeur.

La cotisation mensuelle globale est fixée à 33 euros. Elle comprend la part patronale et la part salariale. L'employeur doit prendre en charge au minimum 50% de la cotisation.

Plusieurs assureurs ont répondu à l'appel d'offres lancé dans le cadre de la négociation et trois organismes ont ainsi été retenus par les partenaires sociaux : B2V Prévoyance, Mutex et Umanens. Il s'agit d'une simple recommandation, et non d'une désignation à caractère obligatoire.

Vous avez donc la possibilité de souscrire un contrat de complémentaire santé auprès d'un autre organisme, en respectant toutefois le cadre fixé pour les garanties minimales comme la répartition du financement employeur / salarié.

Enfin, nous vous rappelons que la FFBB prend en charge, jusqu'au 31 décembre 2015, votre adhésion au CoSMoS si vous faites le choix de l'adhésion groupée. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un accompagnement et de précisions sur les cas de dispenses éventuels :

[https://docs.google.com/forms/d/1vRXgABDj320lj2f2NS87KgXuJxJDCD6\\_z5kygiLNOGT4/viewform](https://docs.google.com/forms/d/1vRXgABDj320lj2f2NS87KgXuJxJDCD6_z5kygiLNOGT4/viewform)

**DEMARCHE CITOYENNE**

**Label Citoyen** : les documents seront disponibles courant décembre et les dossiers seront à adresser à la FFBB (par courriel exclusivement) avant le 31 mars 2016. Les Clubs intéressés peuvent commencer à préparer leur dossier car les critères du label ne changent pas.

**Trophées Femmes sur tous les terrains** : les documents seront disponibles courant décembre et les dossiers seront à adresser à la FFBB (par courriel exclusivement) avant le 31 mars 2016.

**Luttes contre les incivilités** : les visuels des campagnes « un supporter ou insupportable » et « une différence ou un différend » seront téléchargeables gratuitement sur IFFBB très prochainement. Ils sont à la disposition des structures mais restent la propriété de la FFBB et ne doivent pas être modifiés (pas de logo supplémentaire).

**Démarches Clubs** : comme l'an passé, toutes les Coopérations Territoriales de Clubs recevront la visite d'un membre de la Commission Fédérale Démarche Clubs afin de faire le point sur le fonctionnement des collaborations et afin de s'assurer du bon fonctionnement des Ecoles de Mini Basket et des Ecoles d'arbitres Clubs.

En principe, toutes les CTC homologuées en juin 2015 ont reçu leur mallette arbitres Club via leur Ligue régionale ou leur Comité départemental.

Quelques CTC n'ont pas renvoyé leurs documents relatifs à l'identification du correspondant administratif : aux types de toutes les équipes constituées au sein de tous les Clubs de la CTC en mentionnant le Club Porteur.

**Démarche Territoriale** : les demandes d'aides fédérales de la part des Ligues régionales et Comités départementaux ont fait l'objet d'une note fédérale le 25 septembre 2015. Attention aux dates de retour (15 novembre pour les aides en matériel, ressources humaines et les renouvellements d'aides financières à l'emploi ; 31 décembre 2015 pour toutes les autres aides financières).

Ces demandes doivent parvenir à la FFBB exclusivement par courriel à l'adresse : [pdt@ffbb.com](mailto:pdt@ffbb.com)

## **BASKET SANTE : APPEL A CONDIDATURES**

La Fédération Française de Basket-Ball souhaite développer une pratique spécifique à visée de santé sur tous les territoires.

C'est pourquoi, entourée d'experts et de spécialistes médicaux, elle a entrepris de mettre en place et de faire valider le concept « Basket Santé ». Cette démarche doit permettre à terme, aux acteurs locaux (Clubs / Associations ...) de diversifier leur offre de pratique en proposant notamment des créneaux « d'entretiens et de prévention » et /ou des créneaux « à visées curatives » dans le cadre de prescriptions médicales.

A ce jour, la FFBB souhaite identifier les Clubs affiliés qui désirent s'investir dans cette nouvelle forme de pratique, notamment afin de les accompagner dans la mise en œuvre de sessions et/ou créneaux « Basket Santé ». La FFBB est aujourd'hui en mesure de proposer : formations ; mise à disposition de fiches techniques ou médicales : vidéo ; tests : matériel... (et enfin, elle est en mesure de labelliser les actions / séances / manifestations...).

Pour vous éclairer sur l'ensemble de la démarche et vous faire connaître auprès de nos services, vous trouverez sur le site de la FFBB :

Un document de présentation du concept « Basket Santé »

Un formulaire d'identification des associations candidates à la mise en place de sessions « Basket Santé »

Ce dernier document est à retourner dûment complété à l'adresse suivante :

FFBB – Pôle Territoires – Service Nouvelles pratiques / 3x3 / Santé

117 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS

### **A noter :**

Une formation « Animateur Basket Santé » se déroulera à Paris du 4 au 8 janvier 2016. Les inscriptions sont ouvertes sur le site de la FFBB à l'adresse suivante : <http://www.ffbb.com/>

## formations

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter : Laure TEILLET [lteuillet@ffbb.com](mailto:lteuillet@ffbb.com)

### Concept

Un programme fédéral validé et intégré par le CNOFS et le Ministères des Sports

Une approche à la fois préventive, curative, d'accompagnement et sociale de l'activité

Des sessions de plusieurs mois, des actions promotionnelles, identifiées par des labels

Pour :

Favoriser la pratique régulière d'une activité physique ;

Répondre aux objectifs de santé et/ou de bien être de chacun ;

Envisager des prescriptions médicales de l'activité Basket dans le cadre du programme « Basket Santé »

Une forme de Basket adaptée à la personne dans le but d'améliorer ou de maintenir son état physique, mental et social :

Accessible à tous : des gestes fondamentaux du Basket qui permettent de découvrir l'activité, de se (re)mettre en mouvement, des règles adaptées, des impacts physiques limités, sans dénaturer l'esprit du Basket

Outil de santé : découverte ou de réappropriation de son corps à travers des exercices accessibles et des niveaux de pratique progressifs dans le respect de l'intégrité physique de chacun

Outil d'insertion : les principes d'un sport collectif, qui incite au partage et au refus de l'exclusion

## **VALLS SECURISE LA SUBVENTION**

La Circulaire n° 5811/SG « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations » signée du Premier ministre le 29 septembre 2015 propose un nouveau cadre contractuel visant notamment à sécuriser l'attribution de subventions. Elle incite également les collectivités locales à recourir aux conventions pluriannuelles et à définir une politique de subvention concertée avec le milieu associatif. Le Mouvement associatif et le RNMA saluent une avancée, mais attirent l'attention sur les efforts d'accompagnement nécessaires pour la traduire dans les faits.

Conçue comme le premier acte de déclinaison de la Charte des engagements réciproques adoptée en février 2014, la Circulaire du 29 septembre a vocation à remplacer la Circulaire dite « Fillon » du 18 janvier 2010. Elle propose des modèles de conventions pluriannuelles d'objectif, utilisables par tous les acteurs publics, qui intègrent les obligations du droit français et du droit européen en matière d'aides de l'Etat, qui peuvent être enrichis par des objectifs définis conjointement avec les acteurs. L'enjeu est de dissuader les pouvoirs publics de recourir de manière abusive au marché public. Elle sera complétée par un guide d'usage à destination des collectivités locales.

### **Modèle de CPO simplifié**

Parmi ses principaux atouts, la Circulaire propose deux modèles distincts de CPO, dont un modèle simplifié pour les associations ayant reçu moins de 500.000 euros d'aide sur les trois derniers exercices. Un autre apport de la Circulaire consiste à présenter une méthode pour caractériser un

service d'intérêt général non économique (Signe), inspirée de la règle des 4P. Un moyen intéressant pour permettre à un certain nombre d'activités associatives considérées comme non économiques de se voir appliquer le modèle de CPO simplifié quel que soit le montant des aides reçues. Reste à espérer que cette méthode, nécessairement complexe, soit réellement utilisée par les pouvoirs publics et portée par les associations elles-mêmes.

### **Possibilité de réaliser des excédents**

Autre intérêt majeur de cette Circulaire : elle prévoit la possibilité pour l'association bénéficiaire d'une subvention de réaliser et de conserver un excédent de gestion. L'objectif est de lutter contre la tendance des pouvoirs publics à refuser qu'une association, parce qu'elle a bien géré son budget, réalise un excédent. En effet, cet excédent, dès lors qu'il reste raisonnable et proportionné au montant de l'aide publique, est légal et essentiel à la constitution de fonds propres par l'association, l'une des garanties de renouvellement et d'innovation dans les projets. La Circulaire prévoit la versement de l'avance fixée dans la CPO avant le 31 mars de chaque année.

### **Formulaire unique**

S'inscrivant dans l'objectif de simplification administrative, la Circulaire comprend une annexe sur les modalités d'instruction de la subvention qui rappelle l'obligation de recourir au formulaire unique Cerfa et recommande aux collectivités territoriales de l'utiliser. Afin d'éviter que les pouvoirs publics n'obligent les associations à fournir tous les justificatifs de leurs financements par des autorités publiques, le mode « déclaratif » est retenu pour l'élaboration des dossiers. De plus, elle instaure le principe du dossier permanent selon le principe du « Dites-le-nous une fois ». L'idée est que chaque service gestionnaire conserve un dossier « permanent » pour chaque association qui lui évite de réclamer plusieurs fois les mêmes informations ou documents. L'annexe encourage par ailleurs l'inscription des subventions dans la durée, en invitant les pouvoirs publics à privilégier les conventions pluriannuelles d'objectifs.

La Circulaire prévoit également la possibilité de procéder à un recueil d'initiatives associatives pour favoriser « la co-construction entre pouvoirs publics et associations ». Ayant fait l'objet de débats lors de la concertation, ce recueil est finalement présenté comme une démarche facilitée d'attributions des subventions et non, heureusement, comme une procédure juridique à part entière, à mi-chemin entre subvention et marché public. Elle vise donc à reconnaître et prendre en compte les projets associatifs déployés sur les territoires. Ses modalités seront précisées dans le guide d'usage des subventions à paraître. Les conditions de réussite de cette démarche dépendront cependant beaucoup de la volonté des acteurs d'engager un dialogue au long cours en particulier au sein d'espaces dédiés. Des modalités trop rigides ou à la seule initiative des pouvoirs publics affaibliraient la qualité des échanges et des négociations, voire tendraient à une longue directive, avec le double risque de mise en concurrence des associations et de requalification en command public.

### **Logique « interministérielle »**

Enfin, la Circulaire amorce une dynamique « interministérielle » nécessaire à la cohérence de la politique associative de l'Etat, en réaffirmant le rôle des DDVA et instaurant les DRVA qui doivent aussi tenir compte du rôle des Fédérations, réseaux, groupements d'associations. Cette dimension



« interministérielle » concerne également les collectivités territoriales dans le champ de leurs différentes compétences et de leurs délégations politiques pour inciter ces dernières à une politique cohérente favorable au soutien de la vie associative, par nature transversale.

### **Effort de pédagogie**

Bien que le Mouvement associatif et ses partenaires aient plaidé, lors de négociations, pour un maximum de clarté et de simplification, la Circulaire reste au final difficile d'accès. Dans les prochains mois, l'enjeu sera donc de déployer des efforts de pédagogie pour accompagner collectivement les associations dans l'appropriation rapide de cette Circulaire afin de la rendre opérationnelle rapidement sur les territoires.

## **LA PREVENTION DES RISQUES PROFESIONNELS CONCERNE AUSSI LES ASSOCIATIONS**

**Chaque association dès lors qu'elle a un salarié, doit obligatoirement constituer et actualiser un document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp). C'est aussi l'occasion de réfléchir aux risques pour les bénévoles et les adhérents.**

L'Article L.4121-1 du Code du travail oblige tout employeur à prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ».

### **Inventaire**

Dans cet objectif, l'employeur a l'obligation de transcrire et de mettre à jour, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques que peuvent rencontrer dans leur travail ses salariés. Ce document doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail (Article R.4121-1 du Code du travail) et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une annexe sur la pénibilité au travail (Article R.4121-12 du Code du travail). L'absence ou le défaut de réactualisation du document unique est passible d'une amende de 1000 € et de 3000 € en cas de récidive (Article R. 4741-1 du Code du travail). Ils peuvent également constituer un délit d'entrave à l'égard des délégués du personnel. La Cour de cassation a considéré dans un arrêt du 8 juillet 2014, que l'absence de document unique constitue un manquement de l'employeur à son obligation et ouvre droit aux salariés à des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

### **Tous les risques**

Pour l'administration, le Duerp constitue une démarche globale dont la formalisation doit contribuer au dialogue social dans l'association, tant sur l'évaluation des risques que sur les mesures de prévention qui en découlent. L'employeur doit d'abord évaluer, compte tenu de la nature des activités de l'association, les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il devra prendre en compte tous les risques, même ceux qui peuvent être ignorés dans une analyse trop réductrice et limitée aux seuls postes de travail, comme les risques psychosociaux, reconnus désormais comme majeurs. L'Article L.4121-3 du Code de travail précise : « à la suite de cette évaluation, l'employeur

met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection... des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ». La démarche se fait donc en deux temps : repérage du risque puis réduction de celui-ci.

### **Echelle de gravité**

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le Code du travail. L'employeur a le choix du support papier ou numérique. Les risques peuvent être analysés selon les types de dangers (chute, manutention, bruit, déplacement, circulation routière, incendie, électricité, hygiène, produits, psychosocial...) et classés en fonction des critères de gravité et de probabilité d'apparition, fonction de la fréquence, de la durée d'exposition, du nombre de salariés exposés. La hiérarchisation des risques est essentielle puisqu'elle va permettre d'identifier sur lesquels il est pertinent d'agir en priorité. Dans le cas où vous disposez de locaux différents, il est judicieux de constituer un tableau pour chaque local, ou pour chaque situation de la vie de l'association (bureaux, ateliers, aires de jeux, sorties en extérieur, etc...).

### **Processus**

L'administration, dans une circulaire du 18 avril 2002, considère que la démarche de prévention des risques professionnels s'inscrit dans un processus dynamique. Elle doit être appréciée et construite en tenant compte des évolutions des facteurs humains, techniques et organisationnels. Elle doit trouver sa raison d'être dans la mise en œuvre des mesures effectives visant à l'élimination des risques, conformément aux principes généraux de prévention. Il ne serait nullement conforme à l'esprit même des textes que les associations ne voient dans ce dispositif qu'une obligation purement formelle qu'elles pourraient satisfaire en remplissant des grilles, voire des formulaires pré-établis.

### **Mise à jour**

L'employeur doit tenir le document unique à la disposition des salariés, des délégués du personnel, du médecin du travail et de l'inspection du travail. Il doit être mis à jour annuellement, à la date de la signature du document ou au plus tard le 5 novembre de chaque année. Toutefois, la mise à jour peut être moins fréquente dans les associations de moins de onze salariés, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, dans les conditions fixées par un décret à paraître. Dans les associations, le Duerp constitue une occasion de réfléchir aux risques auxquels sont également soumis les bénévoles ou les adhérents, souvent confrontés à des situations identiques à celles des salariés de l'association. La résolution des risques pour ces derniers aura donc un effet positif pour tous.